



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les 80 journées de grève envisagées entre le vendredi 28 août 2015 et le vendredi 18 décembre 2015.

La réunion s'est tenue au ministère chargé de l'éducation nationale le mardi 7 juillet 2015, à 14h30.

### Participent à la négociation :

- pour l'administration : Nathalie Escaffre-Andrieu, adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), Monsieur Christophe Hammond, chargé d'études juridiques (DGRH B1-3).
- pour la CGT Educ'action : Fabienne Chabert, membre de la commission exécutive nationale de la CGT Educ'action.

Le ministère observe que les motifs renvoient à des problématiques déjà abordées lors de précédentes réunions de négociation préalable auxquels s'ajoutent deux motifs nouveaux relatifs au partenariat état-collectivités territoriales et à l'accueil des élèves handicapés dans les structures dédiées à l'inclusion scolaire (CLIS et ULIS).

#### 1. Motifs sur le temps de travail des enseignants du premier degré et la réforme des rythmes scolaires

- Pour une réforme du temps scolaire découplant le temps de travail enseignant et le temps de présence élève et la création des postes nécessaires
- Contre les APC, pour une réduction du temps de travail des enseignants et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe
- Pour la réduction du temps de présence des enseignants du premier degré à 18h devant élèves et 6h en dehors de leur présence
- Contre les projets éducatifs territorialisés et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

**CGT Educ'action** : Sur la réforme des rythmes scolaires, l'organisation syndicale reste sur sa position de principe et souhaite réaffirmer qu'une réforme était nécessaire bien qu'elle soit en désaccord avec les modalités qui ont été retenues. De plus, elle regrette qu'un an et demi après la réforme, les conditions d'études des élèves ne soient pas davantage prioritaires.



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

Le nouveau rythme ainsi défini présente des difficultés : pour les enfants, cela occasionne davantage de fatigue puisque dans les faits, les enfants sont toujours à l'école de 8h à 18h tandis que pour les parents cela impacte la gestion de leur emploi du temps. Le dialogue parents-enseignants devient plus compliqué, il y a moins d'occasions d'échanges. La CGT Educ'action rejoint le mécontentement de certains parents.

L'organisation syndicale soulève le problème de la gestion des élèves par les collectivités territoriales. Elle souligne par ailleurs que la réforme mise en œuvre dans 20% des communes seulement n'a pas eu lieu dans des conditions optimales et a entraîné davantage de disparités et d'inégalités. A ce sujet, la CGT Educ'action constate que, quelles que soient les modalités de mise en place retenues par les communes (allongement de la pause méridienne, alternance journées longues et journées courtes, journées plus longues...) le résultat n'est pas satisfaisant. Les dispositifs entraînent globalement un allongement des journées et un taux d'encadrement insuffisant (surtout durant la pause méridienne).

Par ailleurs, les maires n'ont pas toujours les moyens de mettre en place des activités périscolaires de qualité. La mise en place de ces activités se fait souvent en oubliant l'intérêt des élèves.

Il y a en outre un rejet massif des enseignants, qui perçoivent cette réforme comme un sacrifice supplémentaire qui s'ajoute aux mesures prises par le précédent gouvernement (notamment le gel du point d'indice depuis 2010) et ne voient pas de perspectives d'amélioration de leur situation, les frustrations sont fortes et la précarité se développe. Les mesures récentes en faveur des personnels enseignants du premier degré, telles que la création de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), sont loin d'être suffisantes.

L'organisation syndicale demande donc le retrait de cette réforme et conteste par ailleurs la place du projet éducatif territorial (PEDT) qui donne le sentiment aux enseignants d'être soumis aux décisions organisationnelles des communes sans être consultés.

Pour l'organisation syndicale, il faut d'abord travailler la fatigue des élèves, les effectifs par classe, les locaux et réfléchir sur le temps des familles et le temps de travail des parents. La réforme doit aussi se faire en prenant en compte les conditions de travail des enseignants, c'est pourquoi l'organisation syndicale demande la déconnection du temps de travail des enseignants de celui des élèves. Elle demande le passage de 27 heures hebdomadaires de travail à 24 heures décomposées en 18 heures d'enseignement et 6 heures de coordination, permettant par ailleurs de rompre avec le principe « un enseignant, une classe ».

L'organisation syndicale doute par ailleurs de l'efficacité du dispositif des APC et demande leur suppression et leur remplacement par des postes RASED complets et en nombre suffisants.

La CGT Educ'action rappelle qu'elle est pour le maintien de la continuité de la prise en charge des élèves pendant le temps de classe. A ce titre, l'organisation syndicale émet des réserves sur les propositions contenues dans la fiche sur les directeurs d'école du groupe de travail organisé dans le cadre de la réflexion sur les métiers de l'éducation nationale qui prévoit une décharge des APC. La CGT Educ'action regrette en outre que les propositions du groupe de travail ne concernent



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

qu'un nombre restreint d'enseignants (à savoir les directeurs d'école, maîtres formateurs) et considère que les mesures proposées ne vont pas assez loin. L'organisation syndicale est pour une augmentation du nombre de décharges mais aussi une valorisation de la grille indiciaire et du point d'indice.

**Ministère :** Le ministère souligne que le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraîne une réduction du temps devant élèves.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, il est rappelé que cette réforme doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps périscolaire. A cette fin, il est nécessaire de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Les échanges au niveau local doivent permettre de définir des modalités équilibrées d'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des élèves mais également des enseignants. La concertation au niveau local constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

### 2. Pour la suppression de M@gistère et pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3 % des emplois (ETP)

**CGT Educ'action :** Le logiciel de formation continue M@gistère propose des formations limitées ne prenant pas en compte les souhaits de formation des enseignants. Il ne permet pas de coopération ou d'interaction, et place l'enseignant dans une position passive. Enfin, l'absence d'horaires de formation clairement définis représente un risque d'empiètement sur le temps de vie privée du professeur.

Par ailleurs, la formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

L'organisation syndicale demande qu'une véritable négociation soit menée. Il faut profiter de la réforme et de la création des ESPE. Le besoin en formation continue est réel, en particulier pour les lauréats des concours de la période de la mastérisation qui n'ont pas bénéficié d'une véritable formation professionnelle.

---

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

**Ministère :** Les questions de formation continue ont été abordées dans le cadre des groupes de travail chargés de réfléchir aux métiers et aux parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. D'ores et déjà, la loi du 8 juillet 2013 attribue aux nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation un rôle d'opérateur auquel le recteur pourra faire appel par voie de conventions.

S'agissant du logiciel M@gistère, qui propose une offre nationale de parcours de formation, il associe des séquences de formation à distance et des périodes de regroupement en présentiel, ces derniers pouvant être l'occasion d'interactivité et de travail collaboratif. Le plan de formation en ligne est arrêté par l'inspecteur de l'éducation nationale pour les enseignants de sa circonscription en tenant compte des besoins exprimés par les agents.

### 3. Pour la suppression du livret personnel de compétences

**CGT Educ'action :** Pour l'organisation syndicale, cet outil pose plusieurs problèmes notamment en termes de confidentialité. Il s'agit d'un dispositif rigide, pas du tout lisible pour les familles et qui constitue en outre une surcharge de travail pour les enseignants. L'organisation syndicale s'oppose à la conception technocratique du suivi de l'élève qu'il révèle et à toute forme de marquage des élèves. Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT Educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

**Ministère :** Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des connaissances à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification en a été effectuée à la demande du ministre de l'éducation nationale.

### 4. Pour une revalorisation immédiate de 400 euros, contre le gel du point d'indice

**CGT Educ'action :** Les gels d'indices successifs mis en place depuis 2010 ont représenté, compte tenu de l'inflation, une perte de 400 euros par mois pour les fonctionnaires. L'organisation syndicale demande un rattrapage immédiat et uniforme concernant tous les fonctionnaires ainsi que l'abandon de la politique actuelle de gel du point d'indice.

**Ministère :** Le ministère rappelle que la question de l'augmentation du point d'indice relève de la compétence du ministère chargé de la fonction publique.

### 5. Pour une unification des statuts sur le statut du corps le plus favorable



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale demande à ce que les obligations de service soient identiques pour tous les personnels enseignants, qui disposent de la même qualification (le master).

Le **ministère** précise que les différences statutaires sont la conséquence de la prise en compte des spécificités des missions des différents corps enseignants.

6. Pour l'abandon du socle commun et la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences dans la mesure où, dans certains établissements, le socle devient la norme pour certains élèves et est donc source de discrimination. Elle estime que les évolutions portées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école sont insuffisantes. De par son contenu, le socle met en place dans l'école la philosophie des compétences issues du patronat, du monde de l'entreprise.

Le **ministère** précise qu'il n'a pas une vision minimaliste du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et que la loi de 2013 confère au socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole de 2005 une autre ambition.

7. Pour un recrutement des enseignants au niveau licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire, formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

**CGT Educ'action** : La réforme ne répond pas à la demande de l'organisation syndicale qui souhaite que les enseignants aient la qualité de fonctionnaire stagiaire pendant les deux années de formation. Le recrutement au niveau licence constituerait une vraie solution pour augmenter le nombre de candidats, d'autant plus que la possibilité d'accéder à des études longues n'est pas toujours possible. L'organisation syndicale note toutefois la volonté de revenir à une formation en alternance et attend de voir le contenu de la formation mais elle maintient ses revendications.

En outre, l'organisation syndicale regrette que le dispositif des ESPE soit intégré à l'université et se déclare favorable à un dispositif autonome à l'instar des écoles normales car elle craint que l'accent soit mis sur le contenu disciplinaire et non sur le contenu pédagogique.

**Ministère** : Les éléments de la nouvelle réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants sont définis dans le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale publié au journal officiel le 27 août 2013. Un vrai système de formation est ainsi remis en œuvre. La nouvelle formation est dispensée au sein des ESPE dans lesquelles les étudiants admis à un concours de recrutement et nommés fonctionnaires stagiaires bénéficient d'une formation en alternance : ils terminent leur master et parallèlement sont devant élèves. Le stage se réalise donc en même temps que la formation permettant ainsi de rétablir une véritable formation en alternance.



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

### 8. Pour la titularisation de tous les précaires sans condition de nationalité et de concours

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale dénonce vivement la précarité des personnels et le concours spécifique pour le 93 (personnels du 1er degré). Les remplaçants et les nouveaux précaires de l'éducation nationale sont trop nombreux. Elle insiste sur le fait que c'est la première fois qu'un gouvernement de gauche ne réalise pas un mouvement massif de titularisation des personnels précaires.

Dans le premier degré, ces revendications concernent essentiellement les contrats aidés et les contractuels remplaçants.

La mise œuvre de la première session des concours réservés a suscité beaucoup de mécontentement sur le terrain.

En outre, l'organisation syndicale s'inquiète de l'émergence de nouveaux précaires dans le premier degré accentués avec les recrutements de contractuels des candidats admissibles des sessions exceptionnelles des concours de recrutement entre les épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Ministère** : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant, sur une période de 4 ans, une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche et prend les mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents contractuels au regard de la précarité.

L'exclusion des contrats aidés du champ de cette loi s'explique par le fait que ces personnes n'occupent pas des emplois permanents et ne sont pas recrutés sur le fondement de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour les enseignants contractuels récemment recrutés, l'accès au corps par la voie du concours interne, une fois les conditions d'ancienneté remplies, demeure.

Concernant la session exceptionnelle des concours, organisée au titre de l'année 2014, il convient de souligner qu'elle a été conçue comme un dispositif transitoire à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants qui interviendra en 2014. Dans ce cadre, les candidats bénéficiant d'un contrat seront accompagnés pour entrer progressivement dans le métier. Ils disposent d'un aménagement du temps de travail afin de suivre une formation au sein des ESPE dès la rentrée scolaire 2013.

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

### 9. Pour le retrait de *Base élèves* et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

**Ministère :** Il est rappelé l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles. Le dispositif mis en œuvre dans le 1<sup>er</sup> degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

**CGT Educ'action :** La CGT Educ'action est très inquiète de l'utilisation des informations contenues dans cette base, qui comprend notamment les noms et le domicile de l'enfant, en particulier dans le cas des élèves sans papiers. Ce risque accroît la méfiance des familles vis à vis de l'école et augmente les risques de déscolarisation de certains élèves.

L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».

**Ministère :** Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace.

### 10. Pour la suppression du service minimum d'accueil

**CGT Educ'action :** L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève et constitue une source de discrimination par rapport au second degré.

---



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

Actuellement le dispositif d'accueil des enfants touche moins de 10% des élèves. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisirs.

L'organisation syndicale regrette qu'aucun bilan n'ait encore été tiré depuis la mise en place de ce dispositif et s'interroge sur son utilité. L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève et souligne que le dispositif n'améliore pas les relations avec les parents.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression. L'organisation syndicale souhaite que soit posée la question du bilan de ce dispositif et de s'interroger notamment sur les modalités d'accueil des élèves, le travail avec les autorités territoriales, et la situation des communes qui refusent de mettre en place ce dispositif.

La CGT Educ'action souligne que le cadre juridique des personnels pouvant accueillir les élèves n'est pas clairement défini ce qui amène à s'interroger sur les garanties en termes de sécurité de cet accueil.

**Ministère** : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves.

### 11. Pour les classes à effectif réduit (20 maximum) et surtout en zone d'éducation prioritaire ainsi que la réintégration de toutes les écoles sorties de la nouvelle éducation prioritaire.

**CGT Educ'action** : le nombre d'élèves en éducation prioritaire doit être au maximum de 20 par classe. Par ailleurs, tandis que l'école de la République a un impact crucial sur le vivre ensemble et sur la société, l'organisation syndicale s'interroge sur la priorité donnée à l'éducation et n'est pas satisfaite de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire.

**Ministère** : la détermination du nombre d'élèves par classe se fait au plus près du terrain par les DASEN, afin de tenir compte notamment des spécificités géographiques de chaque circonscription.

La mise en place du dispositif « plus de maître que de classes » dans les écoles concernées par l'éducation prioritaire, ainsi que dans d'autres écoles relevant de besoins particuliers (écoles rurales isolées), permet de travailler sur la prévention de la difficulté scolaire, de prévoir des formes d'organisation pédagogiques plus efficaces et de mieux répondre aux besoins des élèves, notamment en permettant aux enseignants de travailler en équipe et d'échanger sur leurs pratiques, de privilégier et de mettre en œuvre les stratégies pédagogiques les plus efficaces (en mars 2014, 1 219 enseignants étaient affectés à ce dispositif).

En outre, afin de permettre la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe, 18 demi-journées par année scolaire sont libérées dans le service d'enseignement des enseignants du



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

premier degré qui y exercent, depuis la rentrée scolaire 2014. Ces activités sont organisées sous la responsabilité des autorités académiques qui veillent notamment aux calendriers de mise en œuvre et de mobilisation des moyens de remplacement nécessaires.

### 12. Pour la réintégration de toutes les écoles sorties de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire.

**CGT Educ'action** : Dans le cadre de la redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire, l'organisation syndicale évoque les difficultés que certains établissements peuvent rencontrer suite à leur sortie des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Elle souhaite notamment que le ministère clarifie le dispositif d'accompagnement des établissements sortant du dispositif de l'éducation prioritaire. Elle souhaite connaître les accompagnements financiers et indemnitaires que le ministère a prévus et en particulier si les rémunérations indemnitaires seront sauvegardées.

**Ministère** : Le ministère rappelle que la refondation de l'éducation prioritaire est inscrite dans la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Il rappelle également que le dispositif portant sur l'effort d'accompagnement des établissements sortant de l'éducation prioritaire a été présenté aux recteurs d'académie. Ainsi, les textes réglementaires en cours d'élaboration prévoient une clause de sauvegarde d'une durée de trois ans dont bénéficieront les personnels exerçant dans les établissements qui sortiront des dispositifs précités et qui leur permettra de continuer à percevoir les indemnités afférentes.

### 13. Pour une campagne d'enseignement visant à lutter contre les discriminations de genre et les LGBT phobies, et contre la suppression des ABCD de l'égalité

**CGT Educ'action** : Lors de la dernière négociation, la ministre n'était pas en poste bien qu'elle ait été porteuse de ce sujet dans un autre cadre. L'organisation syndicale déplore l'abandon des ABCD de l'égalité, et y voit un net recul dans un rôle émancipateur et de lutte contre les discriminations que doit jouer l'École. La ministre doit promouvoir une vision de la société mixte et cosmopolite.

**Le ministère** : Après une année d'expérimentation en matière d'éducation à l'égalité dans 247 écoles à travers les « ABCD de l'égalité », et sur la base de l'évaluation fournie par l'inspection générale de l'éducation nationale, le gouvernement engage un plan d'action ambitieux en faveur de l'égalité filles-garçons à l'école, qui concernera dorénavant toutes les écoles. Des outils pédagogiques spécialement créés seront mis à disposition des enseignants, qui bénéficieront dorénavant d'une formation initiale systématique sur ces questions. La formation continue à l'égalité sera également une priorité du plan national de formation 2015 et des plans académiques et départementaux de formation.

En novembre 2014, la ministre a présenté le détail du « plan d'action pour l'égalité entre filles et garçons », ainsi que les mesures envisagées pour installer une culture de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École. A ce titre, elle a notamment indiqué que :



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

- les professionnels de l'éducation seront formés et accompagnés à promouvoir l'égalité (l'égalité filles-garçons est inscrite dans le tronc commun de la formation initiale des enseignants dispense dans les ESPE, elle est une priorité du plan national de formation continue) ;
- un site internet dédié est ouvert à tous et transparent sur les enjeux et les outils ([reseau-canope.fr/outilsegalite-filles-garcons](http://reseau-canope.fr/outilsegalite-filles-garcons)).

Enfin, l'égalité entre les filles et les garçons sera inscrite dans les projets d'école et d'établissement.

### 14. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale pense que le potentiel de remplacement est insuffisant malgré le recrutement de contractuels, les besoins en remplacement demandent de recruter beaucoup. Les postes de remplaçants doivent représenter 10% des postes budgétaires pour permettre un bon fonctionnement du premier degré, l'organisation syndicale souhaite donc un plan pluriannuel pour créer massivement des moyens.

L'organisation syndicale note que des créations de poste sont effectives mais elles restent insuffisantes tandis que la situation des remplaçants n'est pas acceptable. Il arrive même que la responsabilité directe d'une classe soit confiée à deux stagiaires, ce qui ne favorise pas l'apprentissage du métier. Par conséquent, de nombreuses démissions sont à déplorer et l'organisation syndicale demande au ministère de lui fournir des informations chiffrées à ce sujet.

**Ministère** : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011 permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

Les recrutements en hausse depuis la rentrée 2013 abondent pour partie le potentiel de remplacement, d'autant plus que, comme l'a annoncé le ministre, la question du remplacement constitue une priorité.

Ainsi, depuis 2012, les postes offerts aux concours sont chaque année plus nombreux :

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

Année	Postes offerts (métropole)	COM*
2012	5000	190
2013	8600	165
2013 (session exc.)	8500	-
2013 (conc. réservés)	20	-
2014 (hors COM)	8500	165
2014 (conc. réservés)	40	1
2015 (hors COM)	11 920	180
2015 (conc. réservés)	40	0

\*collectivités d'outre-mer

15. Pour la suppression de la hors classe et son remplacement par la création de trois échelons (12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> échelon) et la révision de la grille indiciaire des PE débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le même échelon. Le corps des professeurs des écoles est celui qui accède le moins à la hors classe en raison du ratio promu / promouvables fixé à 2%. Cela a une incidence sur l'attractivité du métier.

L'organisation syndicale dénonce un système inégalitaire et discriminatoire qui pénalise la carrière des enseignants du premier degré, le système étant contingenté et les inspections peu régulières. Pour la CGT Educ'action l'inspection ne devrait pas avoir d'incidence sur l'avancement mais devrait avoir seulement une fonction formative.

**Ministère** : La question de la suppression de la hors classe n'est pas à l'ordre du jour.

Dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles remis aux organisations syndicales, le rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps enseignants figurent parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale. Des mesures ont déjà été prises en ce sens, en particulier la création par décret n°2013-790 du 30 août 2013 d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré, visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves, ainsi que le relèvement à hauteur de 3% en 2013, 4% en 2014 et 4,5% en 2015 du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

### 16. Pour un avancement de tous selon le rythme actuel le plus rapide

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale dénonce un système inégalitaire et discriminatoire qui pénalise la carrière des enseignants du premier degré, le système étant contingenté et les inspections peu régulières. Pour la CGT Educ'action l'inspection ne devrait pas avoir d'incidence sur l'avancement mais devrait avoir seulement une fonction formative.

**Ministère** : Comme l'a indiqué le ministre de l'éducation nationale dans sa lettre aux personnels en date du 22 juin 2012, si le décret n°2012-702 du 7 mai 2012 relatif à l'évaluation des personnels a été abrogé car, conçu et publié sans l'adhésion des personnels, ce texte ne permettait pas de fonder une évaluation satisfaisante, un simple retour à la situation antérieure n'est pas non plus souhaitable. C'est pourquoi de nouvelles dispositions seront élaborées en concertation avec les partenaires concernés.

A noter, dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles remis aux organisations syndicales, un rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps enseignants figurent parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale qui prévoit en plus de la création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré, visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves, l'augmentation du taux de passage à la hors classe des professeurs des écoles.

L'effort fait sur le premier degré est réel, notamment au moment où les contraintes budgétaires sont fortes.

**CGT Educ'action** : Sur les mesures catégorielles proposées, l'organisation syndicale s'oppose au système de prime retenu, qui n'est pas pris en compte pour la retraite et ne règle pas le problème du gel du point d'indice. L'organisation syndicale souhaite une augmentation uniforme pour tous de 300 euros pour compenser le pouvoir d'achat ainsi qu'une revalorisation du point d'indice.

La CGT Educ'action rappelle qu'elle est favorable à la création d'un corps enseignant unique, qui ne peut pas se faire uniquement sur le régime indemnitaire des personnels.

### 17. Pour la restitution des postes RASED supprimés ces dernières années

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale s'interroge sur le devenir des RASED et s'inquiète des faibles départs en formation. Les RASED sont peu présents dans la loi sur la refondation. La CGT Educ'action craint une disparition de ces enseignants spécialisés. Or les élèves en difficulté ont besoin des RASED, ceux-ci sont mieux formés pour prendre en charge la difficulté scolaire. L'action des enseignants spécialisés permet une médiation et une écoute particulière des élèves. La CGT Educ'action souhaite toujours obtenir la restitution des postes perdus depuis 5 ans et le développement du réseau largement sabordé par le précédent gouvernement.

Pour l'organisation syndicale le dispositif « plus de maîtres que de classes » doit favoriser le croisement des regards mais ne répond pas au traitement de la difficulté scolaire. Les élèves en difficulté ont besoin de personnels spécialisés et non de personnels faisant fonction, comme c'est



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

souvent le cas en RASED faute de pourvoir les postes par des enseignants formés au traitement de la difficulté scolaire. De fait, si l'organisation syndicale reconnaît les efforts de ces collègues, elle déplore néanmoins l'absence d'une formation qui leur soit dédiée, ce qui est préjudiciable pour eux et pour les enfants.

L'organisation syndicale n'est pas favorable au traitement de la difficulté scolaire dans le cadre des APC qui sont organisées en dehors du temps scolaire. Pour la CGT Educ'action, il aurait fallu renforcer le rôle des RASED sur le temps de classe : elle considère que tout temps rajouté au temps de classe est de trop pour l'élève qui rencontre des difficultés.

La CGT Educ'action fait de ce point une priorité pour les collègues en postes mais aussi pour l'intérêt des élèves. Or, dans le projet de loi de finances, elle ne voit pas de différences par rapport aux moyens alloués les années précédentes ce qui laisse présager qu'il n'y aura pas de création de postes supplémentaires.

**Ministère :** Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires. L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014.

Enfin, l'affectation d'un enseignant supplémentaire dans les écoles situées dans les territoires confrontés à une plus grande difficulté scolaire, l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires et l'accueil des enfants de moins de 3 ans prévues par les circulaires du 18 décembre 2012 constituent des leviers d'action pour la prise en charge des élèves en difficulté dans les prochaines années. L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.

### 18. Pour la mise en place de formations spécialisées à hauteur de besoins en enseignants spécialisés

**CGT Educ'action :** L'organisation syndicale déplore l'absence de formation cette année, le ministère de l'éducation nationale aurait pu donner des consignes pour relancer cette formation. De plus, les formations spécialisées ne sont pas à la hauteur des besoins, notamment pour les IME, IM Pro mais aussi pour les psychologues scolaires et les enseignants E et G.

**Ministère :** Les ESPE participent à la formation des enseignants souhaitant obtenir un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). Cette certification permet à l'enseignant de devenir un enseignant spécialisé, qui a pour mission d'exercer auprès d'élèves présentant des



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

### 19. Pour le retrait des programmes scolaires de 2008

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale regrette le maintien de ces programmes scolaires et demande le retour aux programmes scolaires de 2002 (pour lesquels les enseignants avaient été consultés) en attendant de nouveaux programmes. La CGT Educ'action dénonce des programmes au contenu trop lourd qui privent l'enseignant de la liberté pédagogique pourtant nécessaire pour une pédagogie différenciée permettant de lutter contre l'échec scolaire.

Pour l'organisation syndicale les programmes de 2002 constituent une bonne base de départ. L'organisation syndicale a apprécié l'annonce de l'organisation d'une consultation sur les programmes scolaires tout en restant opposée à l'école du socle. Or, cette consultation ne se met pas en place de façon suffisamment rapide (annoncée sous le ministre Vincent Peillon) et les revendications sont alors maintenues. De plus, CGT Educ'action considère que les personnels auraient dû être davantage associés.

**Ministère** : La loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 crée le conseil supérieur des programmes. Les réformes voulues par le ministre de l'éducation nationale vont se déployer dans les mois à venir. Ainsi, le nouveau Conseil supérieur des programmes (CSP) s'attachera en priorité à réécrire les programmes de l'enseignement élémentaire en cohérence avec le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture.

Ainsi, en juillet 2014, s'agissant de l'enseignement dans le premier degré, le CSP a adopté le nouveau programme pour l'école maternelle.

### 20. Pour l'application du droit syndical en matière d'information syndicale; avec l'instauration d'une 4e journée de RIS et que ces RIS soient toutes menées sur le temps de travail (devant élèves).

**CGT Educ'action** : les réunions d'informations syndicales (RIS) devraient pouvoir se tenir sur le temps de travail et une quatrième RIS devrait être créée. L'organisation syndicale a bien conscience de la nécessité de gérer les élèves pendant le temps de travail (conditions de sécurité et déroulement de la scolarité) et du nombre d'heures que les enseignants doivent aux élèves. Cette question rejoint celle de l'insuffisance du nombre de remplaçants. A ce titre, l'organisation syndicale propose la création d'une 4<sup>e</sup> RIS et dans ce cas, soit le non remplacement des absences soit son autorisation pendant les périodes où les remplaçants sont davantage disponibles.

**Ministère** : S'agissant de l'exercice du droit syndical, l'arrêté du 29 août 2014 précise les nouvelles modalités d'organisation des réunions d'information syndicale pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale. Le nouveau dispositif prévoit un volume maximum de participation de trois demi-journées par année scolaire, auquel s'ajoute la possibilité de participer à une des réunions d'information spéciales organisées pendant la campagne électorale.



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

La circulaire n°2014-120 du 16-09-2014 prévoit en outre la possibilité pour les enseignants du premier degré de participer à une RIS pendant le temps de présence devant élèves, dans la limite d'une demi-journée sur les trois prévues par l'arrêté, sous réserve qu'aient été définies en amont les modalités de prise en charge des élèves pendant l'absence des enseignants.

### 21. Pour le respect du droit à la mobilité des personnels.

**CGT Educ'action** : l'organisation syndicale soulève la problématique du respect du droit à la mobilité au regard de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat relatif aux mutations des fonctionnaires. Elle déclare que les priorités légales de mutation ne sont pas toujours respectées au vu des résultats des mutations interdépartementales. Elle affirme que les outils mis en place depuis deux ans n'ont pas permis d'améliorer la situation. Pour l'organisation syndicale le curseur de l'algorithme permettant de calculer les mutations a simplement été déplacé.

**Ministère** : s'agissant des demandes de mutation non satisfaites, il est important de rappeler que l'objectif du mouvement interdépartemental est de prendre en compte les souhaits de mobilité des agents tout en assurant une répartition des enseignants sur le territoire en fonction des besoins des départements. Il est donc nécessaire de veiller à un calibrage des entrées / sorties permettant de ne pas vider les territoires les moins attractifs au profit de ceux qui le sont beaucoup plus.

Néanmoins la prise en compte des situations familiales dans le barème permet de classer les situations. En outre, un mouvement complémentaire national piloté par l'administration centrale a permis de faire le point sur les situations les plus délicates en termes de non satisfaction des demandes.

### 22. Pour un partenariat Etat-Collectivités territoriales pour la modernisation ou la construction d'écoles afin d'améliorer les conditions de travail et d'étude et maintenir des structures à effectifs raisonnables.

**CGT Educ'action** : l'organisation syndicale soulève le problème du coût de l'immobilier qui s'est accru sur tout le territoire et particulièrement en Ile-de-France. Du fait de la pression foncière, on observe un report dans la livraison des équipements par les collectivités. On constate une saturation des effectifs dans les locaux d'enseignement. Cette pression s'est d'autant accrue que la réforme des rythmes scolaires a renforcé le besoin de locaux pour l'accueil périscolaire, entraînant l'utilisation des salles de classes et même des gymnases, parfois au détriment des classes des collèges en termes de créneaux disponibles pour les équipements sportifs. La CGT Educ'action revient par ailleurs sur le fonds de péréquation et le constat de déséquilibres forts entre communes.

**Ministère** : Concernant la construction ou l'équipement des écoles, la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales est clairement posée par la loi. L'art L2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le "conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

public après avis du représentant de l'Etat dans le département". Selon l'art. L212-4, "la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement".

L'évolution des emplois d'enseignants relève de l'Etat et la décision de créer ou de supprimer des classes est fonction des prévisions en matière d'effectifs d'élèves. Les mesures sont présentées en comité technique, académique puis départemental, et font également l'objet d'une consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

La situation ne saurait être régie par un partenariat entre l'Etat et les collectivités; il convient d'apprécier les situations des écoles au cas par cas.

Les communes dotées d'équipements sportifs peuvent les mettre à la disposition des établissements scolaires. Pour répondre à la demande d'activités péri-éducatives suscitées par la réforme des rythmes scolaire, les créneaux d'attribution de certains équipements sportifs ont été redéfinis afin de concilier leur utilisation par les écoles et les collèges.

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a confirmé les missions de solidarité territoriale des conseils départementaux, lesquels sont nombreux à contribuer au financement de la modernisation des écoles, principalement en milieu rural.

23. Pour que les Ulis Ecole-CLIS accueillent des élèves relevant réellement de cette structure et non d'autres établissements dans lesquels ils ne peuvent plus être accueillis faute de place.

**CGT Educ'action** : l'organisation syndicale met en avant la problématique du manque de places dans les instituts médico-éducatifs (IME) notamment. Des élèves qui devraient y être accueillis se retrouvent dans les structures dédiées à l'inclusion scolaire (CLIS et ULIS). Elle évoque en parallèle le fait que les élèves qui devraient être accueillis se retrouvent en ULIS se retrouvent en SEGPA et, pour les plus petits, en classes de maternelle ou élémentaire. Ce qui conduit des élèves handicapés ayant besoin de soins à étudier dans des conditions inappropriées et avec des élèves qui ne sont pas de leur âge. L'organisation syndicale insiste sur le fait que cette situation est très mal ressentie par les parents de ces élèves et demande plus de structures spécialisées.

**Ministère** : La DGESCO a engagé des consultations pour réformer les circulaires relatives aux CLIS et les ULIS afin de prendre en compte les évolutions issues de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et de la réforme des collèges, et notamment l'école inclusive. Les dispositifs rénovés seront désormais appelés ULIS école, ULIS collège et ULIS lycée et feront l'objet d'une circulaire unique afin de favoriser la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'orientation en CLIS ou en ULIS, comme dans le médico-social d'ailleurs, ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale mais des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'ouverture de structures spécialisées relève quant à elle de la compétence des agences régionales de santé (ARS).



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

7 juillet 2015

---

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

Adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires

Nathalie Escaffre-Andrieu

CGT Educ'action

*Fabienne Chabert*